



Guilde de la marine marchande du Canada

Mise à jour du bureau national

Janvier 2020

- Depuis la dernière série de réunions des membres de la Guilde, les officiers nationaux ont organisé de nombreuses réunions, et y ont participé à titre de représentants des membres de la Guilde. Citons notamment les réunions avec certains ministres, celles du Conseil national mixte, de la Fédération internationale des ouvriers du transport et de l'Association des pilotes maritimes du Canada (APMC), ainsi que les rencontres avec le commissaire de la Garde côtière et les sous-ministres de la Défense nationale et de Pêches et Océans.
- Les officiers nationaux ont également pris part récemment à des réunions avec les membres de la division de l'Ouest et le Conseil consultatif maritime canadien (CCMC).
- Dans les réunions avec le CCMC et les hauts fonctionnaires de Transports Canada, la Guilde se porte à la défense de ses membres, touchés par des problèmes épineux, notamment :
 - l'effectif minimal de sécurité – considérant notamment notre position quant à l'introduction de grands remorqueurs, dont l'équipage doit compter au moins trois membres;
 - l'importance des exigences de sécurité et des exigences réglementaires touchant tous les bâtiments commerciaux, quel que soit leur « jauge brute », comme nous l'appelons, car il est bien connu que le jaugeage est manipulé;
 - la fatigue des marins;
 - le besoin d'équipages suffisamment grands pour que soient respectées les exigences relatives aux quarts, que ce soit de soir ou dans d'autres circonstances;
 - l'importance de la capacité à récupérer un membre de l'équipage qui tombe à la mer;
 - l'importance de maintenir la priorité sur l'embauche de marins canadiens pour les navires battant pavillon canadien.
- La Guilde a pris part aux séances de consultation organisées dans le cadre de l'examen de la *Loi sur le pilotage*, en étroite collaboration avec l'Association des pilotes maritimes du Canada (APMC). Les pilotes étaient ravis des efforts déployés par la Guilde dans cette importante affaire.
- Découlant de cet examen, le projet de loi omnibus C-97 sur l'exécution du budget contenait avant l'élection fédérale des modifications importantes à la *Loi sur le pilotage*.

- Les membres de l'APMC savent désormais que la plupart des recommandations controversées dont il a été question pendant l'examen ne faisaient pas partie de la nouvelle loi.
- En résumé, les [modifications apportées à la Loi sur le pilotage](#) permettent :
 - a) d'énoncer clairement l'objet et les principes de cette loi;
 - b) de transférer la responsabilité d'élaborer les règlements des administrations de pilotage, au ministre des Transports;
 - c) de transférer des administrations de pilotage au ministre des Transports la responsabilité relative à l'application de cette loi ainsi qu'à la délivrance de brevets et de certificats;
 - d) de mettre en place un régime de contrôle d'application plus cohérent avec les autres lois du ministère des Transports;
 - e) de prévoir que les questions de réglementation relatives à la prestation sécuritaire des services de pilotage obligatoire ne sont pas traitées dans les contrats de louage de services conclus entre les administrations de pilotage et les corporations de pilotes;
 - f) d'exiger que les contrats de louage de services conclus entre les administrations de pilotage et les corporations de pilotes soient rendus publics;
 - g) d'exiger, aux fins de pilotage, que les titulaires d'un certificat occupent un poste à bord du navire, en vue de satisfaire aux exigences du *Règlement sur le personnel maritime* concernant l'effectif minimal de sécurité nécessaire pour former l'équipe de quart et assurer la sécurité de l'exploitation du navire;
 - h) d'interdire aux pilotes ou aux utilisateurs ou fournisseurs de services de pilotage de siéger au conseil d'administration des administrations de pilotage.
- L'élaboration d'un calendrier pour la mise en œuvre réelle de la nouvelle loi est toujours en cours.
- La Guilde a également rencontré à quelques reprises les hauts fonctionnaires de Transports Canada (TC) pour lui faire part de ses préoccupations quant aux modifications à apporter au *Règlement sur le personnel maritime*.
- Plus tôt cette année, TC a publié un document présentant les modifications provisoires apportées au *Règlement sur le personnel maritime*. Ce document contenait des centaines de

pages de suggestions de changements, ainsi que de toutes nouvelles dispositions à analyser et à comparer avec celles du *Règlement* précédent.

- Les modifications provisoires devaient être examinées attentivement afin que la Guilde puisse déterminer les problèmes et les répercussions, préparer des arguments en faveur de sa position et rédiger une soumission.
- Afin de protéger les intérêts des marins canadiens, et surtout de ses membres, la Guilde a préparé une soumission écrite détaillée comportant des arguments crédibles pouvant être appuyés.
- Ce document, qui explique la position de la Guilde à l'égard des règlements, a été soumis à Transports Canada, puis publié sur le site Web de l'organisation. Un envoi massif de courriels – contenant un lien vers la soumission – a également été fait à ce moment à tous les membres.
- La soumission détaillée de la Guilde rallie un certain nombre de syndicats du secteur maritime auxquels la Guilde est affiliée, par la Fédération internationale des ouvriers du transport.
- TC a reconnu avoir reçu toutes les recommandations de la Guilde, mais n'a pas encore déposé la version à jour du *Règlement sur le personnel maritime*.

Pénurie de marins canadiens

- Malgré les nombreux diplômés des centres de formation maritime du Canada, comme l'a prédit la Guilde, le nombre de marins qui prennent leur retraite de l'industrie maritime canadienne excède le nombre de nouveaux arrivants.
- Pendant bien des années, la Guilde a mis cette question en priorité dans les négociations collectives avec les employeurs, et à chaque occasion qui se présentait lors des réunions avec les fonctionnaires.
- La Guilde agit comme défenseur de la nouvelle [Fondation de l'industrie maritime canadienne](#), qui tentera d'élaborer une approche mieux coordonnée pour que les intervenants travaillent de concert afin d'inciter les Canadiens à poursuivre une carrière dans l'industrie maritime.
- Nous continuons d'encourager Transports Canada à affecter suffisamment de ressources pour accélérer l'évaluation des compétences des citoyens canadiens et des résidents

permanents qui possèdent des brevets maritimes d'un autre pays, et ainsi déterminer leur admissibilité aux qualifications canadiennes.

- Transports Canada a conclu récemment un [accord de réciprocité](#) avec la Norvège et la France, qui permet aux titulaires d'un brevet délivré par ces pays d'occuper un poste à bord des navires battant pavillon canadien même s'ils ne sont pas citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Si aucun marin canadien n'est disponible pour pourvoir un poste sur un navire canadien, les candidats possédant les qualifications requises délivrées par la Norvège ou la France devront démontrer qu'ils maîtrisent la langue de façon acceptable et qu'ils connaissent suffisamment les règlements locaux, par exemple le *Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer*, avec modifications canadiennes, et ils devront obtenir un visa et un permis de travail.
- La Guilde a indiqué le besoin de trouver une façon de communiquer les possibilités de carrières à tous les marins du pays, qui peuvent être sous-employés, sans emploi ou semi-retraités. Grâce à une telle méthode, nous pourrions arriver à dénicher des marins canadiens pour pourvoir certains postes en mer, malgré l'impression de pénurie.
- La Guilde a mandaté une entreprise professionnelle en technologie de l'information pour créer un système d'alerte emploi maritime bilingue par courriel qui avisera les marins du pays des possibilités d'emplois sur les navires battant pavillon canadien avant que ces postes soient offerts à l'international. Une fois le site Web créé, un programme promotionnel complet sera déployé. Les candidats pourront alors s'inscrire afin d'être avisés par courriel des possibilités d'emplois dans le secteur maritime canadien pour une catégorie donnée.
- La Guilde sera en mesure de connaître le nombre d'avis acheminés à partir du site Web et, surtout, le nombre de candidats potentiels pour chaque poste. La Guilde a consacré d'importantes ressources à ce projet ambitieux et espère être en mesure de fournir une mise à jour de cette initiative lors d'une prochaine réunion des membres.

Mise à jour – Système de gestion de la paie « automatisé et centralisé » du gouvernement fédéral

- Comme vous le savez pertinemment, afin d'épargner sur les coûts avant l'élection de 2015, le gouvernement du Canada a décidé d'éliminer des postes d'employés de la paie à travers le pays pour les remplacer par un programme de gestion de la paie automatisé qu'exploite un petit groupe d'employés d'une région rurale du Nouveau-Brunswick.

- Bien que les syndicats du gouvernement fédéral, y compris la Guilde, se soient opposés à l'utilisation de ce système de gestion de la paie centralisé et automatisé sans un plan de rechange, le gouvernement a choisi d'aller de l'avant avec le nouveau programme de paie en vue de réduire ses frais.
- Quatre ans plus tard, le système connaît toujours des ratés, malgré des dépassements de coûts de plusieurs millions de dollars.
- La Guilde a déposé de nombreux griefs au nom de ses membres concernant des questions de paie, et bon nombre d'entre eux ont obtenu gain de cause. Toutefois, certains sont toujours en suspens.
- La Guilde continue de prendre part aux divers comités de sous-ministres et de sous-ministres adjoints à Ottawa, qui s'affairent toujours à trouver des solutions possibles à cette débâcle bureaucratique à l'origine de sérieux problèmes.
- Les pressions exercées par les syndicats faisant partie du gouvernement fédéral, y compris la Guilde, ont donné lieu à un engagement de plusieurs millions de dollars pour de nouveaux projets visant à remplacer entièrement le système de gestion de la paie du gouvernement du Canada. Entre-temps avait lieu l'embauche de centaines d'employés de la paie supplémentaires, qui commencent progressivement à se familiariser avec les problèmes du système actuel.
- Malheureusement, les erreurs de paie se doivent d'être résolues au cas par cas. La Guilde a donc invité les membres qui sont victimes de problèmes persistants à communiquer avec leur bureau régional pour recevoir de l'aide ou pour accélérer le traitement de leur demande de paiement prioritaire.
- La Guilde a déjà mentionné avoir déposé une plainte exhaustive pour « pratique déloyale de travail » contre l'Employeur auprès de la Commission des relations de travail, particulièrement au nom des membres de la Guilde faisant partie du groupe des officiers de navire.
- Comme plusieurs années ont passé depuis le dépôt de la plainte et comme la Commission des relations de travail n'a encore fixé aucune date d'audience, il est de moins en moins probable que notre plainte obtienne gain de cause.
- Le conseiller juridique de la Guilde a recommandé l'obtention d'un « règlement » étant donné que la Commission des relations de travail semble peu encline à octroyer une indemnisation relativement au système de paie actuel et que les autres syndicats du

gouvernement fédéral (hormis l'Alliance de la Fonction publique du Canada) ont déjà convenu d'un règlement en « dommages-intérêts » pour le système de paie.

- Lors d'une réunion du conseil exécutif national de la Guilde, une offre de règlement reçue du Conseil du Trésor a été attentivement examinée et une motion a été adoptée en vue de l'acceptation de ce règlement, au lieu de risquer l'échec de la plainte déposée auprès de la Commission des relations de travail. En effet, il est désormais évident qu'aucune satisfaction ne sera obtenue d'une possible audience devant la Commission.
- L'[entente](#) fournit divers niveaux de rémunération aux employés du gouvernement fédéral qui sont couverts par la décision. Il comprend également un seuil minimal de 40 heures de congé annuel si un membre a travaillé comme officier de la flotte fédérale (OFF) depuis 2016, même s'il s'avérait que ce membre eut été correctement rémunéré pendant toute la période donnée. L'entente exige que l'octroi définitif de ce congé (soit les huit heures restantes) soit crédité dans les 150 jours après la fin de l'exercice financier suivant.
- Des niveaux de rémunération supérieurs sont offerts aux employés les plus durement touchés. Il suffit de déposer une demande conformément à ce qui est indiqué sur le site Web de la Guilde.
- L'entente s'applique seulement pour les dommages-intérêts causés par un retard de paiement, et non pour la paie due à un employé. Les montants en souffrance devront évidemment être versés. C'est pourquoi la Guilde offre à chacun de ses membres un soutien permanent afin de les aider à recevoir les montants qui leur sont dus.
- La décision découlant de l'entente contient une clause de la nation la plus favorisée au cas où un autre syndicat obtiendrait une entente différente pour la même affaire. La Guilde devait prendre une décision très rapide en ce qui a trait à un possible règlement, car l'entente devait être signée avant que le gouvernement fédéral en fasse une affaire courante interminable, soit avant la récente élection. C'est à ce moment que les discussions de conciliation avec les syndicats ont pris fin.
- La Guilde ne ménage aucun effort lorsque vient le temps d'aider ses membres touchés par cette inacceptable incompétence qui a provoqué la débandade, survenue en raison du système de paie fédéral.
- L'an dernier, la Guilde a présenté ses revendications lors de l'arbitrage tenu dans le cadre des négociations de la convention collective des OFF. Une de ces revendications exigeait que le contrat prenne fin en 2019 et qu'une « indemnité de vie chère » supplémentaire soit versée pour la dernière année afin de compenser l'inflation.

- Au lieu d'accepter notre demande de prolongation de contrat, l'arbitre a axé sa décision principalement sur la revendication que la Guilde considère comme la plus importante, soit une augmentation salariale notable, qui a d'ailleurs été obtenue.
- En fait, les nouveaux taux de rémunération découlant de la décision rendue sont déjà en vigueur et représentent une augmentation de 17,7 % par rapport aux taux du contrat précédent.
- D'un autre côté, en ce qui a trait à la durée du nouveau contrat, l'arbitre a expliqué pourquoi il a ordonné que celui-ci prenne fin en 2018 plutôt qu'en 2019, comme il avait été demandé.
- La [décision](#) de l'arbitre Baxter accordait également à l'employeur un délai de seulement 150 jours à compter de la date de signature pour mettre en œuvre les dispositions convenues, notamment le paiement rétroactif des augmentations salariales. La décision est publiée sur le site Web de la Guilde, et les membres ont ensuite été avisés par courriel de l'échéance imposée du 15 avril 2019.
- La Guilde a suivi attentivement et de façon continue la mise en œuvre du nouveau contrat. Malgré les interventions fréquentes de la Guilde auprès de l'Employeur à ce sujet, le gouvernement doit toujours un montant rétroactif considérable à bon nombre de nos membres.
- Bien que *certain*s montants rétroactifs réclamés par l'arbitre aient été versés dans le délai imparti de 150 jours, et comme les autres dispositions de la décision n'ont pas été entièrement respectées, la Guilde a déposé un « grief de principe » directement au sous-ministre adjoint du Conseil du Trésor pour manquement à mettre en œuvre la décision arbitrale. L'information a été transmise aux OFF lors d'un envoi massif de courriels.
- La Guilde était en consultation avec ses conseillers juridiques afin d'employer tous les moyens possibles pour que la décision arbitrale soit mise en œuvre, et ce, pour tous ses membres. De plus, elle continuera d'aider les membres au cas par cas si des montants leur sont dus.

Négociations du prochain contrat des OFF

- Bien que la mise en œuvre du contrat précédent et le soutien aux membres concernant les questions de paie demeurent sa priorité, la Guilde a procédé à un envoi massif de courriels et a publié un bulletin en ligne pour demander aux OFF leurs revendications pour la prochaine ronde de négociations collectives.

- Le personnel de la Guilde et les représentants élus de la Guilde qui travaillent comme OFF partout au Canada ont examiné attentivement les demandes reçues afin de préparer un dossier complet des revendications. Une réunion entre le personnel et les représentants élus aura lieu en février pour mettre la dernière main aux préparatifs en vue des importantes négociations à venir.
- Vu l'accès difficile à l'équipement de communication à bord des navires de la Garde côtière durant les voyages dans l'Arctique, la Guilde a déposé un grief alléguant une violation de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte. La solution envisageable sur la question ainsi que d'autres griefs seront abordés à la réunion de février.
- Après la présentation à l'Employeur (Conseil du Trésor) des revendications qui seront abordées lors des prochaines négociations, les propositions des deux parties seront publiées sur le site Web de la Guilde, et les membres seront mis au courant de l'évolution des négociations par courriel.

Système de vote électronique

- Le bureau national a tenu plus d'une centaine de votes depuis le lancement du nouveau système de vote électronique de la Guilde, y compris les votes de grève tenus à des entreprises commerciales, les nombreuses ratifications de conventions collectives d'un bout à l'autre du pays, et l'élection des membres du conseil exécutif des deux divisions de la Guilde.
- Nous continuons de recevoir de la part des membres des commentaires positifs à propos du nouveau système de vote, qui a été mis en place après la dernière Convention nationale de la Guilde, en 2017. C'est à ce moment que les délégués ont convenu d'implanter ce nouveau système de vote, remplaçant ainsi l'ancien régime référendaire qui reposait sur les communications postales et les scrutins secrets.
- Les préparatifs sont en cours en vue de la prochaine Convention nationale de la Guilde, qui se déroulera à Ottawa dans la semaine du 11 mai 2020.

Service d'aide juridique de la Guilde – « MOPS »

- Le service d'aide juridique de la Guilde (MOPS) s'avère toujours un important moyen de protection pour les membres, surtout vu le nombre d'incidents maritimes qui sont survenus récemment au pays et compte tenu de leur complexité.

- La Guilde continue de siéger aux comités maritimes et de participer aux réunions de l'Association canadienne de droit maritime et des fonctionnaires fédéraux portant sur la sécurité maritime.
- À titre de représentant des membres aux diverses réunions mentionnées dans la présente, la Guilde insiste sur le fait que ses membres garantissent un transport maritime sûr et qu'ils protègent ainsi des vies, des cours d'eau et le milieu marin, tout en contribuant à l'efficacité du commerce maritime.
- Ces importantes activités, toutes dans l'intérêt du public et du pays, viennent naturellement avec certains risques. Comme on peut s'y attendre, avec de tels risques viennent, pour les membres impliqués dans des incidents, la possibilité de mésaventures et le besoin de mécanismes de protection solides.
- D'ailleurs, les membres de la Guilde ont accès à un réseau d'avocats d'amirauté pour les aider en cas d'incident maritime. La Guilde offre en ce moment de l'aide juridique à un certain nombre de membres impliqués dans de graves accidents maritimes et incidents de pollution survenus dans les eaux canadiennes et américaines. Les membres concernés ont fréquemment fourni des commentaires positifs à cet égard.

Conclusion

- Le présent rapport fait le point sur les travaux en cours au bureau national de la Guilde afin de bien représenter les membres sur une multitude de questions importantes. Les cinq bureaux de division sont alors tenus de faire état de ces questions dans l'ensemble de l'industrie maritime du Canada. Par conséquent, ils profitent des réunions ordinaires pour communiquer les mises à jour aux membres.